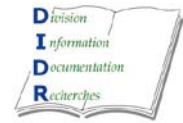


14 août 2014



L'exploitation et l'exportation des minerais dans l'Est de la RDC

Conditions d'extraction, d'exploitation et d'exportation des minerais Implication des groupes armés et des autorités Sanctions prévues par la législation et leur application

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofptra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofptra ou des autorités françaises. Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations. Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence. La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofptra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

1. La « malédiction des matières premières »

1.1. Les ressources minières dans l'Est de la RDC

Le sous-sol de la RDC, et plus particulièrement celui de l'Est du pays, est très riche en minerais. Trois principaux minerais sont extraits du sous-sol dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et l'Ituri : la cassitérite, un minerai d'oxyde d'étain (15% des réserves mondiales), le coltan (80% des réserves mondiales) et l'or.

Le coltan, appelé aussi l'or noir, est une abréviation de colombo-tantalite. C'est un minerai radioactif dont on extrait le columbium ou nobium et le pentoxyde de tantale. Le pentoxyde de tantale, reconnu pour sa dureté et sa résistance extrême à la chaleur et à la corrosion, est un métal très recherché. Extrêmement lourd, relativement rare, on le trouve dans le sous-sol des Kivus sous forme de 'coltan'. Une fois pilé en une poudre

anthracite et raffiné, il est utilisé dans l'industrie aéronautique et l'électronique pour fabriquer les condensateurs, les supraconducteurs et les transistors, composants essentiels pour l'armement, l'aérospatial et tous les récepteurs, téléphones cellulaires, ordinateurs, magnétoscopes...

La cassitérite est un minerai de couleur grise ou jaunâtre, dont on extrait l'étain, employé dans la fabrication du fer-blanc et divers emballages alimentaires, et surtout dans les circuits électroniques des équipements informatiques¹.

L'or est essentiellement présent au Sud-Kivu et dans la Province Orientale en Ituri, dans les mines de Kilo et Moto. Même à petite échelle, exploitées artisanalement, les gisements restent très productifs. Et comme l'investissement en équipements est relativement modeste, l'exploitation se fait à un taux de rentabilité très élevé. C'est l'une des plus anciennes mines d'or de la RDC².

Jusqu'en 2013, toute l'exploitation aurifère qui gravitait autour du Bunia (Ituri) se faisait dans l'illégalité, notamment en raison des nombreux conflits sur certains sites aurifères, comme celui de Mongwalu, portés le plus souvent par les rivalités ethniques et exacerbés par d'incessants conflits fonciers³. En 2013, un comptoir agréé « Métaux précieux », a ouvert ses portes⁴.

Le minerai de coltan est très présent dans les deux Kivus, comme dans les zones minières traditionnelles de Mwenga (Mwanza, Kamituga, Kitutu) et de Shabunda (Shabunda, Lulingu) au Sud-Kivu, de Walikale au Nord-Kivu ainsi que dans les localités de Lugushwa et Kalehe (Sud-Kivu) et de Masisi et de Lubero (Nord-Kivu)⁵.

Les zones d'exploitation de la cassitérite sont sensiblement identiques à celles du coltan. La cassitérite est présente dans les territoires de Walikale (à l'ouest de Goma), Masisi (au nord de Goma) au Nord-Kivu. Bisie, près de Walikale, est aussi depuis 2003 l'un des principaux centres de l'exploitation de la cassitérite au Nord-Kivu⁶. Il existe également plusieurs mines de cassitérite importantes autour de Masisi, au nord de Goma (Nord-Kivu), notamment la mine de Bisuru Bibatama, et à Kamituga au Sud-Kivu⁷.

1.2. Une richesse source de malheurs

Mais cette richesse est aussi source de malheurs. C'est en effet l'une des principales raisons pour lesquelles cette région de l'Est de la RDC est le théâtre depuis plusieurs décennies d'affrontements sanglants entre divers groupes armés attisés par les pays voisins de la RDC.

Comme nombre d'observateurs, le chercheur Pierre Jacquemot⁸ constate, dans un article publié en 2009⁹, que « *les ressources naturelles du Congo alimentent la convoitise de certaines puissances et ne sont pas étrangères à la violence que l'on impose à sa*

¹ JACQUEMOT Pierre, « Ressources minérales, armes et violences dans le Kivu (RDC) », *Revue Hérodote*, N°134, 03/2009, pp. 38-68.

² Argentum Aurum, « La mine d'or de Kilo-Moto (Ex Congo belge et RDC) », 13/01/2011.

³ JACQUEMOT Pierre, *Afrique contemporaine*, 02/2009, art. cit.

⁴ *Echos Grands Lacs*, « RDC: Un comptoir d'achat d'or agréé ouvre ses portes à Bunia », 30/09/2013.

⁵ Mutabazi Ngaboyeka et Nyassa Sanganyi, *L'exploitation du Coltan en République Démocratique du Congo : Trafic et Guerre*, Observatoire de Ressource pour l'Afrique Australe (Southern Africa Resource Watch/SARW), 11/2008.

⁶ Conseil de sécurité des Nations Unies, 29/11/2010, *op. cit.*

⁷ Global Witness, *La paix sous tensions : Dangereux et illicite commerce de la cassitérite dans l'Est de la RDC*, 06/2005.

⁸ Ancien ambassadeur de France en RDC, Pierre Jacquemot est Maître de conférences à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et chercheur associé à l'IRIS.

⁹ JACQUEMOT Pierre, *Hérodote*, 03/2009, art. cit.

population ». L'exportation des minerais extraits accroît en général le risque de guerre dans les zones concernées car elle permet le financement des groupes rebelles, engendre l'aggravation de la corruption de l'administration, réveille le sentiment sécessionniste et fragilise la population autochtone.

Si les racines économiques des combats qui se déroulent dans l'Est de la RDC sont avérées, c'est parce qu'« *elles trouvent un terreau favorable : un 'État failli', marqué par le déficit des gouvernances passées, doté d'une démocratie inachevée et précaire, et qui, en outre, souffre de la 'malédiction des matières premières'* ». S'y ajoute la superficie importante de la RDC qui permet aux mouvements rebelles « *d'opérer avec une relative facilité dans les régions éloignées du pouvoir central, enclavées par le manque d'infrastructures, et aux pays voisins d'occuper certaines zones abandonnées par l'État* »¹⁰.

Le contexte politico-économique en RDC participe ainsi à la détermination des stratégies d'exploitation des minerais. L'accès aux mines est un enjeu d'enrichissement rapide et celui-ci détermine un ensemble de pratiques tout en suscitant l'intervention de différents intermédiaires.

2. les conditions d'extraction, de vente et d'exportation des minerais dans l'Est de la RDC

Dans les deux Kivu (Nord et Sud-Kivu) et en Ituri, l'exploitation des minerais est essentiellement artisanale¹¹.

2.1. Les conditions d'extraction des minerais

2.1.1. Les conditions d'exploitation dans le Kivu : les creuseurs ou mineurs artisanaux

Les creuseurs, comme leur nom l'indique, sont chargés de creuser pour extraire les minerais de la mine. Ils travaillent principalement à mains nues et avec des outils rudimentaires.

A la recherche de morceaux de minerai, ils nettoient au bord des cours d'eau ce qui a été extrait des mines et effectuent un premier tri¹².

L'utilisation des enfants comme main-d'œuvre dans les mines est courante car ils peuvent se faufiler dans les galeries étroites. Les conditions de travail des creuseurs et notamment des enfants sont précaires et dangereuses pour leur santé¹³.

L'estimation du nombre des creuseurs est difficile, voire impossible, en raison du caractère artisanal de l'exploitation des minerais. On peut compter entre 50 000 et 200 000 creuseurs dans les deux Kivus dont une moitié sont des autochtones. L'autre moitié rassemble une pluralité d'acteurs (commerçants, agriculteurs...). Les creuseurs se

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ JACQUEMOT Pierre, « Ressources minérales, armes et violences dans le Kivu (RDC) », *Hérodote*, La Découverte, N°134, 03/2009, pp. 38-68.

¹² JACQUEMOT Pierre, 03/2009, art. cit.

¹³ International Peace Information Service (IPIS), *Travail des enfants dans le site minier d'exploitation artisanale de Bisie en territoire de Walikale : une crise oubliée en République démocratique du Congo*, 10/2013 ; JACQUEMOT Pierre, *Hérodote*, 03/2009, art. cit.

regroupent en général par cinq. Dans les puits, leur nombre est proportionnel à la profondeur du puits (entre 10 et 20 personnes en moyenne)¹⁴.

Depuis 2004, les mineurs doivent être en possession d'une carte d'exploitant. Celle-ci est achetée environ 300 dollars (en 2009) à la Division provinciale des mines. 'Le négociant' en amont préfinance la carte et les outils. Celui-ci devra regagner cette somme, voire davantage, auprès des comptoirs lors de la vente de la marchandise. « *Les titulaires d'une carte font travailler sous leur férule ceux qui ne sont pas enregistrés (les 'clandestins')* ». Les creuseurs travaillent sous la direction d'un 'chef des creuseurs', qui lui-même est assujéti à un 'chef de colline'. Administrateur local, il supervise l'organisation du travail à la mine. Il détermine notamment les modalités d'accès des creuseurs à la mine en instaurant un péage entre 25 et 30 dollars. « *Après la vente, le chef des creuseurs devra payer 10% de la valeur du minerai extrait au 'chef de la colline' qui joue le rôle de contremaître* »¹⁵.

2.1.2. Les conditions de vie des populations des mines

Les mineurs « *travaillent sans cadre juridique précis : sans contrat de travail, sans protection sociale, sans horaire, sans assurance et même sans soins médicaux. Ils sont rémunérés en fonction de la quantité produite et sont donc en proie aux aléas* »¹⁶.

Le revenu d'un creuseur évolue en fonction du rendement quotidien, mais aussi de la pureté et du poids des minerais. En moyenne, le creuseur gagne entre 2 et 10 dollars par jour, ce qui équivaut à environ 160 dollars par mois, soit davantage qu'un fonctionnaire.

La population dans les zones d'exploitation des mines a fortement augmenté. Entre 2006 et 2009, la population de Walikale (territoire du Nord Kivu) a par exemple été multipliée par trois. Le coût de la vie a également beaucoup augmenté dans ces zones. L'exploitation des mines a pris le pas sur la tradition agropastorale, ce qui engendre une dépendance alimentaire et explique en grande partie l'augmentation sensible du prix des denrées. La technique du troc de minerais contre des denrées de première nécessité est constante. « *En 2008 une bière valait 600g de cassitérite brut* ». Les conditions de vie autour de la mine sont en général des plus rudimentaires. Dans le cas de la mine de Bisie au Nord-Kivu, les mineurs ont construit des campements faits de paille et de branchages¹⁷.

Il ressort d'une étude, réalisée par *Free the Slaves* sur la base d'entretiens effectués auprès de populations travaillant dans et pour les mines, qu'une partie importante des hommes seraient contraints de travailler en raison des dettes qu'ils ont contractés. Celles-ci proviennent du recours à des emprunts pour acheter de la nourriture, des fournitures, etc. La stratégie du créancier est, dans ce cas, d'investir dans le prêt qui devient un moyen pour se garantir une main-d'œuvre sous contrat forcé, notamment dans le cas d'ouverture de nouvelles mines. Le « président directeur général » d'un puits¹⁸ peut subvenir aux besoins quotidiens des mineurs (nourriture, etc.) mais ce n'est pas une obligation. En ne finançant pas les moyens de subsistance des mineurs, il peut accroître leur endettement individuel¹⁹.

¹⁴ International Peace Information Service (IPIS), 10/2013, *op. cit.*

¹⁵ JACQUEMOT Pierre, *Hérodote*, 03/2009, art. cit.

¹⁶ Mutabazi Ngaboyeka et Nyassa Sanganyi, *L'exploitation du Coltan en République Démocratique du Congo : Trafic et Guerre*, Observatoire de Ressource pour l'Afrique Australe (Southern Africa Resource Watch/SARW), 11/2008.

¹⁷ International Peace Information Service (IPIS), *Travail des enfants dans le site minier d'exploitation artisanale de Bisie en territoire de Walikale : une crise oubliée en République démocratique du Congo*, 10/2013 ; JACQUEMOT Pierre, *Hérodote*, 03/2009, art. cit.

¹⁸ Président directeur général est le nom donné pour désigner le propriétaire d'un ou de plusieurs puits de mine qui emploient des mineurs.

¹⁹ Free The Slaves, *Les esclaves des mines du Congo : L'esclavage dans les sites miniers du Sud-Kivu*, Rapport de terrain, 06/2013.

Les dettes jouent aussi un rôle important dans l'exploitation sexuelle des femmes. Celles-ci perçoivent un revenu très faible dans le cadre de l'exploitation des minerais. C'est l'une des raisons qui les poussent à se prostituer. Elles peuvent aussi être employées dans des établissements de vente de boissons et de restauration.

L'échange d'un enfant d'une famille contre le remboursement de la dette de celle-ci est également une pratique courante. L'enfant devient ainsi la propriété de l'acheteur²⁰. Les enfants dans les mines effectuent le même travail que celui d'un adulte. Le travail au sein de la mine s'effectue de jour comme de nuit. La majorité des enfants issus des territoires miniers ne vont pas à l'école. Outre le fait que le travail dans les mines des enfants nuit à leur développement physique et mental, ils sont aussi exposés à un enrôlement de gré ou de force dans les groupes armés²¹.

2.2. La vente et l'exportation des minerais

2.2.1 Négociants et comptoirs

La grande majorité des exportations se font sans transformation industrielle. Après le premier tri effectué par les creuseurs, le minerai est acheminé vers un premier comptoir²². Celui-ci analyse le poids et la pureté des minerais. Les minerais sont ensuite distribués vers un ensemble de comptoirs pour la vente et/ou l'exportation²³.

Un grand nombre d'intermédiaires tire parti de l'exploitation des minerais tout au long de la chaîne, de la mine au marché. Leurs statuts sont différents aux termes de la réglementation congolaise. De manière générale, les 'négociants'²⁴ vendent les minerais aux comptoirs qui les exportent. Ils sont toutefois habilités à faire des achats sur le terrain et à vendre à n'importe quel exportateur du pays. Les comptoirs « autorisés » ou « agréés » ne sont théoriquement pas autorisés à acheter directement sur le terrain. Ils ne peuvent vendre qu'à l'exportation²⁵.

Les comptoirs préfinancent l'ensemble de la chaîne. Ces intermédiaires sont regroupés en « cartels » et agissent « *comme courtier de change et comme négociateur auprès des administrations et des circuits militaires* ». Les groupes armés qui exploitent à leur profit les minerais fonctionnent sur le même schéma. Ils ont leurs propres négociants et s'associent le plus souvent avec des comptoirs qui les préfinancent²⁶.

Selon un rapport publié en 2008 par l'Observatoire de Ressource pour l'Afrique Australe²⁷, « *les creuseurs sont rémunérés par le propriétaire exploitant de la carrière en fonction de leur production journalière. L'unité de mesure est le quart du kilo appelé 'robo'²⁸ et évalué à 1\$. Cette somme est doublée si le creuseur parvient à vendre au négociant (non exploitant), la production de la journée. C'est-à-dire que le creuseur a intérêt à tricher en ne vendant pas sa production au chef de la mine pour lequel il*

²⁰ *Ibid.*

²¹ IPIS, 10/2013, *op. cit.*

²² Le comptoir est un espace commercial qui achète, diffuse les marchandises en les vendant à l'exportation ou à des particuliers.

²³ JACQUEMOT Pierre, « L'économie politique de conflits en République démocratique du Congo », *Afrique contemporaine*, N°230, 02/2009, pp. 187-212.

²⁴ Le négociant est l'intermédiaire privilégié entre la mine et le comptoir, achetant en gros ou demi-gros à la mine pour le revendre au comptoir au prix du marché.

²⁵ JACQUEMOT Pierre, *Hérodote*, 03/2009, art. cit.

²⁶ JACQUEMOT Pierre, *Afrique contemporaine*, 02/2009, art. cit.

²⁷ Mutabazi Ngaboyeka et Nyassa Sanganyi, *L'exploitation du Coltan en République Démocratique du Congo : Trafic et Guerre*, Observatoire de Ressource pour l'Afrique Australe (Southern Africa Resource Watch/SARW), 11/2008.

²⁸ Robo signifie quart en langue swahili.

travaille, auquel cas il vend le kg à 8\$ au lieu de 4\$. En conséquence, le chef du site minier doit assurer la surveillance ». Pour éviter que le mineur-creuseur ne tente de vendre à un meilleur prix hors de ce circuit, un contrôle du suivi est effectué par une société de sécurité armée ou plus souvent par des éléments d'un groupe armé.

Le circuit légal est minoritaire et fluctue avec le cours mondial du minerai. Le comptoir légal calcule une marge de 10%. Cette marge est considérée comme non rentable. Ces taxes et ces prélèvements sur le minerai diminuent l'importance de la marge mais aussi du revenu des creuseurs. Les réseaux illégaux ont ainsi pour but d'éviter les prélèvements publics et ceci explique leur importance²⁹.

La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RD Congo (MONUSCO) soutient l'établissement de centres de négoce dans le but de centraliser « *le recouvrement des taxes et la documentation ainsi que de renforcer la sécurité du commerce du minerai. Itebero (localisé à 36 km du chef lieu du territoire de Walikale) est déjà un centre de négoce connu pour de nombreuses mines artisanales de cassitérite et d'or situées au sud de la ville de Walikale (chef lieu du territoire de Walikale) sur la route qui mène à Hombo et Bukavu* »³⁰.

2.2.2. Les circuits d'exportation

L'intégralité des exportations ne subit pas de transformation et passe par « deux corridors bien organisés : le nord (la voie ougandaise) et le centre (la voie rwandaise) conduisant à Mombasa et Dar es Salam pour se poursuivre vers l'Europe, les Emirats arabes unis et l'Asie. La Malaisie est un important importateur de cassitérite. Le corridor sud est réservé aux ressources du Katanga, et au diamant, en concurrence avec la voie australe vers Durban, à travers la Zambie »³¹.

3. L'exploitation du coltan et la cassitérite

3.1. L'exploitation de ces minerais

La région de Bisie (Nord-Kivu) est, depuis 2003, le principal centre de l'exploitation de la cassitérite. Au cours des six premiers mois de 2010, celle-ci a représenté les deux tiers de l'exportation officielle du Nord-Kivu. Les comptoirs corrélés à ces sites miniers et à ce type d'exploitation sont ceux de : Huagying, TTC Mining, GMC, CClepad, Sodexmines et AMUR. L'exploitation de ce minerai dans cette zone est toutefois en baisse en raison des mauvaises conditions d'extraction du minerai qui en diminue la qualité³².

Dans la région de Walikale (Nord-Kivu), la cassitérite est de haute qualité, son prix est donc doublé par rapport à celle de Bisie. Pour cette zone, la préfinance se fait par les comptoirs de Bukavu³³.

La situation sécuritaire régnant dans ces zones a toutefois impacté négativement ces dernières années l'exploitation de ces minerais. Tout récemment, en juillet 2014, le gouvernement de la RDC a affirmé son appui ainsi que celui de son armée avec l'aide de la Monusco à Alphamin Resources Corp., la principale société d'exploitation de ces

²⁹ *Ibid.*

³⁰ Conseil de sécurité des Nations unies, Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 29/11/2010, 201 p (S/2010/596).

³¹ JACQUEMOT Pierre, *Afrique contemporaine*, 02/2009, art. cit.

³² Conseil de sécurité des Nations unies, 29/11/2010, *op. cit.*

³³ *Ibid.*

minerais, afin de lui permettre d'exploiter les mines d'étain (extrait de la cassitérite) dans le secteur de Bisie³⁴.

Le gouvernement a amélioré la traçabilité des minerais. Pourtant la contrebande continue vers l'Ouganda et le Burundi et principalement le Rwanda où la différence des prix avec la RDC est importante. Les exportations officielles qui passent par les comptoirs d'étain sont ceux de Maniema, du Katanga, du Sud-Kivu et du Nord-Kivu. Pour le tantale et le tungstène, les exportations transitent par le Katanga et le Nord-Kivu³⁵.

3.2. Le transport de ces minerais

Le transport des ces minerais lourds (cassitérite et coltan) se fait par voie routière (camions) et/ou aérienne. « *Le minerai est acheminé vers l'aéroport de Mubi, puis chargé dans un des dix avions assurant la liaison avec Goma sous les flancs du volcan Nyaragongo, au bord du lac Kivu. La cassitérite est ensuite transférée au Rwanda, illégalement, mais où elle peut trouver une légalité en devenant un produit 'made in Rwanda', un pays qui pourtant n'en produit pas* »³⁶.

A cela s'ajoute le problème de l'illégalité des exportations et ventes de minerais. Le trafic se fait majoritairement par des avions qui sont loués dans les aéroports de Nairobi, Dar es Salam, Kigali et Kampala³⁷.

4. L'exploitation de l'or

4.1. Le commerce de l'or en RDC

En 2013, le Groupe d'Experts des Nations unies a estimé que 98% des exportations d'or en RDC étaient illégales. Cela équivaldrait à une somme allant de 383 à 409 millions de dollars et donc à une perte fiscale pour l'Etat de 7,7 à 8,2 millions de dollars. Depuis une vingtaine d'année, les réseaux commerciaux illégaux sont largement implantés dans l'ensemble du pays. Sur environ 10 000 kg d'or extraits par an, seuls 180,76 kg d'or ont été officiellement exportés³⁸.

Les principales villes de négoce de l'or sont : Bukavu (Sud-Kivu), Butembo (Nord-Kivu), et Bunia et Kisangani, Ariwara (Province Orientale). Le transport se fait par portage humain³⁹. Selon le rapport du Conseil de sécurité des Nations unies, « *Dans toutes ces villes les autorités gouvernementales n'appréhendent pas les négociants et ne les contraignent pas à pratiquer leur commerce de manière légale* »⁴⁰.

Les principales destinations d'exportation de l'or congolais extrait de manière artisanale sont « *les Emirats arabes unis, suivis par le Liban, et les marchés asiatiques, notamment l'Inde* »⁴¹.

³⁴ Alphamin Resources Corp., « Alphamin Receives Strong Support from the Government of the Democratic Republic of Congo to Develop Its Bisie Tin Prospect », 25/07/2014.

³⁵ Conseil de sécurité des Nations Unies, 29/11/2010, *op. cit.* ; JACQUEMOT Pierre, *Afrique contemporaine*, 02/2009, art. cit. ; JACQUEMOT Pierre, *Hérodote*, 03/2009, art. cit.

³⁶ JACQUEMOT Pierre, *Hérodote*, 03/2009, art. cit.

³⁷ JACQUEMOT Pierre, *Afrique contemporaine*, 02/2009, art. cit. ; JACQUEMOT Pierre, *Hérodote*, 03/2009, art. cit.

³⁸ Conseil de sécurité des Nations unies, 01/2014, *op. cit.*

³⁹ JACQUEMOT Pierre, *Afrique Contemporaine*, 02/2009, art. cit.

⁴⁰ Conseil de sécurité des Nations unies, 01/2014, *op. cit.*

⁴¹ *Ibid.*

Comme le reconnaissent les autorités congolaises dans le rapport d'activités du 1^{er} trimestre 2014 établi par la Chambre des mines : « *L'or constitue le plus grand défi des minéraux de conflit—80% de la valeur de minéraux de conflit exportés de manière illicite est constitué par l'or, ce qui représente entre 500 million USD et 1,5 milliards, et des centaines de milliers de mineurs artisanaux* »⁴².

Le Groupe d'Experts des Nations unies souligne dans son rapport final publié en janvier 2014, « *Si des efforts sont faits pour promouvoir le devoir de diligence et la traçabilité dans ce secteur, la contrebande de l'or continue néanmoins de poser un problème majeur du fait de l'incapacité des gouvernements de la République démocratique du Congo et des États limitrophes de faire appliquer la législation en vigueur et de mettre fin à l'impunité dont jouissent les contrebandiers et ceux qui se livrent à un commerce illicite* »⁴³.

4.2. Le commerce de l'or en Afrique Centrale

Ouganda

L'Ouganda a été depuis 1997 le principal pays de transit et de négoce pour le commerce de l'or. En mars 2007, le Conseil de sécurité des Nations unies a imposé des sanctions aux deux principaux exportateurs d'or ougandais. Le commerce officiel de l'or a alors baissé. Ce commerce était en 2006 majoritairement aux mains de trois familles ougandaises : Lodhias (propriétaire de la première société exportatrice d'or : « *Uganda Commercial Impex Limited* »), Vayas (propriétaire de la deuxième société exportatrice d'or « *Manchanga Limited* »), Bhimjis (propriétaire de la troisième société exportatrice d'or : « *A.P.Bhimji Limited* »)⁴⁴.

Pour contourner la sanction, toutes ces sociétés ont exporté illégalement de l'or de RDC. Les autorités ougandaises ont indiqué aux Nations unies que les exportations officielles d'or avaient chuté de manière importante et qu'elles n'avaient pas saisi d'or importé illégalement en 2013. Elles ont ajouté que plusieurs mesures avaient été mises en œuvre pour lutter contre la contrebande, notamment en intégrant l'orpaillage dans l'économie structurée et en collaborant avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL). Le Groupe d'Experts des Nations unies a estimé, quant à lui, que les autorités ougandaises ont fermé les yeux sur les transactions illégales et ne se sont pas donné les moyens de lutter efficacement contre le trafic d'or⁴⁵.

Burundi

C'est, avec l'Ouganda, l'un des principaux pays de transit. L'or est exporté au Burundi car ses droits de douane à l'exportation sont moins élevés et il n'existe pas de licence minière pour les opérateurs. Une partie de l'or est exportée officiellement comme de l'or burundais et l'autre partie est illégalement exportée vers le Liban ou le Kenya et majoritairement à Dubaï. Le Burundi est sous embargo international depuis 2012 sur la vente des minerais pour n'avoir pas encore initié un projet de traçabilité des minerais (déjà effectif dans certains pays voisins), en conformité avec les décisions prises lors de la Conférence Internationale pour la Région des Grands Lacs du 15 décembre 2010 sur la lutte contre l'exploitation illégale des minerais de cette région⁴⁶.

⁴² Fédération des Entreprises du Congo (FEC), Chambre des Mines, *Industrie minière de la R.D.C. - Rapport intermédiaire d'activités Premier trimestre 2014*, 2014.

⁴³ Conseil de sécurité des Nations unies, 23/01/2014, *op. cit.*

⁴⁴ Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, 23/01/2014, 281 p. (S/2014/42).

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ Afriquinfos, « Burundi : Vers le lancement d'un projet de traçabilité des minerais coltan, wolframite et cassitérite », 29/04/2014.

Le Burundi a de ce fait initié en 2013 une réforme du secteur minier. En 2013, le gouvernement a aussi obligé les aéroports à surveiller les exportations de colis d'or, à les peser et les sceller sous le regard des autorités aéroportuaires. En octobre 2013, le gouvernement burundais a adopté un nouveau code minier prévoyant une augmentation de la taxe sur la valeur des métaux précieux, qui doit être portée de 0,3 à 2 %, à l'instar de la RDC et des peines pour les contrebandiers qui vont jusqu'à 20 ans d'emprisonnement ainsi qu'une amende pouvant atteindre 13 000 dollars. Il a également lancé début 2014 un projet de certification des minerais « libres de conflits », conforme avec les dispositions prises lors de la conférence CIRGL⁴⁷.

République de Tanzanie

C'est un important pays producteur d'or mais aussi un pays de transit d'or illégal venant du Nord-Kivu et Sud-Kivu vers Dubaï. L'or importé illégalement est intégré dans les exportations officielles et exporté séparément et illégalement.

5. Implication des groupes armés rebelles, des Forces Armées de la RDC (FARDC) et des puissances étrangères dans le trafic de minerais

5.1. Les pratiques des groupes armés rebelles et des FARDC

Le contexte politique et sécuritaire en RDC détermine les modalités de contrôle des mines mais le système de marché du minerai repose sur des pratiques, des réseaux et des modalités bien rodés⁴⁸.

La taxation est une pratique largement répandue au sein des Forces Armées de la RDC (FARDC) et des différents groupes armés rebelles. Ils taxent les chefs de puits sur leur chiffre d'affaires, font payer les accès aux sites, aux routes, aux stations de broyage et de lavage (...). Les chefs de puits achètent à ces groupes armés ou aux FARDC à la fois leur protection, leur défense contre les pilliers mais aussi leurs privilèges d'exploitation et d'exportation. Par exemple, dans l'exploitation de l'or, certains grands négociants paient des officiers importants des FARDC pour éviter tout harcèlement par les autorités ou par d'autres groupes.

Groupes armés et FARDC exercent une mainmise sur l'ensemble des circuits commerciaux. Ils récupèrent de l'argent lors des différentes étapes minières de production et d'exportation. De plus, ils investissent dans les mines en fournissant diverses denrées. L'enjeu est de rendre leur service indispensable pour légitimer leur protection et leurs actions.

Par la force armée, ils soumettent le système minier à un ensemble de règles, comme le système *salongo* qui consiste à décréter un nombre de jours dans la semaine dit de « travail collectif ». L'ensemble de la production issu du travail collectif leur est ensuite destiné⁴⁹.

Selon un rapport du Conseil de sécurité des Nations unies publié en 2010, les FARDC ont la mainmise sur l'exploitation de la cassitérite de Bisie. « *Le général Amisi Kumba, commandant en chef des unités terrestres des FARDC, est lui aussi directement impliqué dans l'exploitation de minerai à Bisie, où il a chargé l'adjudant TCHIZA, de superviser au*

⁴⁷ Conseil de sécurité des Nations unies, /01/2014, *op. cit.*

⁴⁸ JACQUEMOT Pierre, *Hérodote*, 03/2009, art. cit.

⁴⁹ Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, 29/11/2010, 201 p. (S/2010/596).

moins trois galeries »⁵⁰. Ces réseaux criminels au sein des FARDC introduisent « un climat d'insubordination et des chaînes de commandement parallèles et concurrentes dans le territoire de Walikale ». Des alliances se font avec des groupes armés pour défendre des intérêts communs. De plus, ces réseaux utilisent à la fois les viols de masse et la force armée pour maintenir leur autorité sur ces zones ou sur de nouveaux sites. Les pratiques sont les mêmes pour les groupes armés. Ce jeu d'alliances et mésalliances stratégiques engendre fréquemment des affrontements armés entre les différents groupes⁵¹.

5.2. Les FARDC et le trafic de l'or

Zone aurifère de Masisi (Nord-Kivu)

Dans cette zone, le rapport du Conseil de sécurité des Nations unies publié en janvier 2014 note, dès mars 2013, une implication des militaires des FARDC dans la production et le commerce de l'or. Les colonels Rugo Heshima et Sammy Matumo y possèdent des machines concassant les pierres aurifères qu'ils louent à des ouvriers. Certains soldats travaillent comme prospecteurs à la mine ou comme surveillants d'utilitaires miniers.⁵²

L'or produit dans cette mine est acheminé via « Bukavu ou Uvira et en République-Unie de Tanzanie via Kigoma. Parmi les négociants d'or originaires de Misisi installés à Bukavu, on peut notamment citer les comptoirs de Mining Congo, Minzinzi, Buganda Bagalwa et Bashi Jules (...). L'établissement de Namukaya achète également de l'or (...) »⁵³.

La mine de Mukungwe (Sud-Kivu, territoire de Walungu)

Exploitée jusqu'à lors artisanalement par plusieurs familles, ce site minier est confié en septembre 2013 par les autorités congolaises à la Société canadienne 'Banro'. Toute exploitation minière artisanale y est désormais interdite. L'exploitation artisanale avait en effet généré des conflits entre plusieurs familles, qui recouraient souvent aux militaires pour s'imposer les unes aux autres. La mine constituait notamment un des revenus des officiers des FARDC de la 10^{ème} région qui levaient l'impôt sur les mineurs. En août 2013, des accrochages entre deux familles avaient causé plusieurs blessés⁵⁴.

Suite à l'intervention des autorités congolaises en septembre 2013, les militaires se sont retirés à l'exception de 3 d'entre eux qui ont poursuivi l'exploitation et ont de ce fait été arrêtés. Les creuseurs artisanaux et les familles impliquées dans l'exploitation de ce site ont reçu une injonction de quitter les lieux dans les 3 mois. D'après le ministre des Mines, Martin Kabwelulu, « Elles ne peuvent nullement se prévaloir de leurs titres fonciers pour revendiquer un droit de propriété sur les substances minérales contenues dans le sous-sol sans titre accordé par le service attribué ». Selon un article publié par Radio Okapi en novembre 2013, la Société Banro envisagerait d'indemniser les familles expulsées⁵⁵.

⁵⁰ Conseil de sécurité des Nations unies, 29/11/2010, *op.cit.*

⁵¹ *Ibid.*

⁵² Conseil de sécurité des Nations unies, 23/01/2014, *op. cit.*

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ *Radio Okapi*, « Sud-Kivu: Banro débute l'exploration du site minier Mukungwe à la mi-novembre », 01/11/2013 ; *Le Potentiel*, « Sud-Kivu : l'exploitation artisanale de l'or interdite dans le site de Mukungwe », 14/09/2013.

⁵⁵ *Radio Okapi*, « Sud-Kivu: Banro débute l'exploration du site minier Mukungwe à la mi-novembre », 01/11/2013 ; *Le Potentiel*, « Sud-Kivu : l'exploitation artisanale de l'or interdite dans le site de Mukungwe », 14/09/2013.

Dans bien des cas, ce sont d'anciens rebelles qui profitent de réintégration dans les rangs des FARDC dans le cadre du processus de désarmement des groupes rebelles (Désarmement, Démobilisation et Réintégration/DDR) pour conserver leur mainmise sur l'exploitation des minerais. Il n'est pas rare qu'ils profitent notamment d'offensives gouvernementales soutenues par l'ONU visant à déloger des groupes armés pour étendre encore leur emprise⁵⁶.

5.3. Les groupes armés rebelles et le trafic de l'or

Jusque fin août 2013, les Forces de Résistance Patriotiques de l'Ituri (FRPI) ont tiré des revenus de l'extraction aurifère. Leurs membres exploitaient « *directement l'or à Bavi, Soke, Singo, Singo, et Songolo, dans le sud de l'Irumu. Des officiers des FRPI percevaient également 3 à 5 grammes d'or par semaine sur d'autres sites miniers dans la zone qu'ils contrôlaient. Des négociants vendent cet or à Bunia et Butembo, et l'or provenant de ces villes est ensuite vendu à Kampala.* »⁵⁷.

A Walikale, le groupe armé des Mai Mai Simba est impliqué dans l'extraction d'or sur le fleuve Osso. Le général responsable de la zone Mando Mazaro profite des redevances des exploitants du fleuve. L'or trouvé dans cette zone serait revendu à Kisangani⁵⁸.

L'or est exploité et pillé dans cette même zone par les Mai Mai Sheka, les Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR), les Forces patriotiques de la Libération du Congo (FPLC) et revendu en totalité à Mutongo. Des alliances entre des groupes armés se nouent dans le cadre du pillage de ces ressources, sources de richesses importantes. Les combattants du bataillon Montana des FDLR se sont ainsi alliés avec les Mai Mai Sheka et les FPLC. Pour gagner la fidélité des hommes, les dirigeants de ces groupes ont redistribué 50% des bénéfices⁵⁹.

Les Raia Mutomboki contrôlent une majorité des mines d'or du territoire de Shabunda au Sud-Kivu. Les commandants perçoivent les taxes sur la production. Les comptoirs DTA, Mining Congo à Bukavu leur achètent de l'or. Selon le rapport de l'ONU « *16 des 38 fournisseurs de la société Mining Congo achète de l'or à Shabunda.* »⁶⁰.

Yakutumba (général auto-proclamé des Mai Mai Yakutumba), aurait prélevé des impôts spéciaux pour financer la région de Masisi où sa femme gèrerait les opérations de concassage des pierres aurifères vendues par la suite en Tanzanie⁶¹.

5.4. L'implication des puissances étrangères

5.4.1. Les pays voisins : Rwanda et Ouganda

L'implication du Rwanda et de l'Ouganda dans l'exploitation du Kivu et les pillages systématiques dans ces zones dont les tribus passaient la frontière ougandaise et rwandaise existent dès la première guerre du Congo. « *Par la suite le complexe militaro-politique s'est organisé pour tirer le meilleur bénéfice de l'exploitation des ressources naturelles. Le Rwanda a mis au point un système sophistiqué de prélèvement de taxes sur les produits importés par l'intermédiaire du 'bureau Congo', dont les recettes*

⁵⁶ Global Witness, « RD Congo : les anciens rebelles s'emparent de l'activité de racket du commerce de minerais », 11/03/2010.

⁵⁷ Conseil de sécurité des Nations unies, 23/01/2014, *op. cit.*

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ Conseil de sécurité des Nations unies, 23/01/2014, *op. cit.*

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ *Ibid.*

couvraient 8% des dépenses de l'Armée patriotique rwandaise ». L'Ouganda a de la même façon organisé l'exploitation de la zone occupée⁶².

Le retrait des troupes étrangères en 2003 stoppe la prédation directe mais non indirecte. Pour maintenir une présence sur le territoire, ces pays utilisent les affiliations ethniques dans une stratégie de déstabilisation de l'Est du Congo⁶³. Chaque pays, lors de son départ, a laissé derrière lui des groupes locaux s'affrontant en leur nom : le Front Nationaliste et Intégrationniste (FNI) soutenu par l'Ouganda, L'Union des Patriotes Congolais (UPC) soutenue par le Rwanda... Ces groupes armés ont combattu entre eux pour contrôler des mines aurifères, massacrant les civils. Par exemple, pour le contrôle de Mongbwalu, cinq batailles furent livrées entre le FNI et l'UPC entre juin 2002 et 2004 faisant au moins 2000 victimes civiles⁶⁴. De plus, le maintien de ces groupes armés est aussi financé par des industriels internationaux, comme *AngloGold Ashanti*, qui après l'échec de négociations avec l'UPC, négociera avec le FNI et établira un contrat de sécurité (pour le bon déroulement de l'exploitation à son compte) moyennant un soutien financier et logistique au FNI⁶⁵.

Dans l'exportation des minerais congolais, les Banyarwandais et des Rwandais exploitent la cassitérite et le coltan dans le couloir Goma-Gisenyi. Ce couloir représente 22% des exportations de la RDC. Le couloir Beni/Butembo-Kasese, sous contrôle des Nandes (population établie dans le territoire de Beni et en Ouganda sous le nom de Kondjo), concerne davantage le transit de l'or. Le but de ces pratiques est de contourner les « chaînes de prélèvements publics initiée sous Mobutu Sese Seko et qui devait normalement servir à financer le fonctionnement des institutions au niveau de la province ou de la chefferie ». Le maintien de ces réseaux s'explique par la volonté d'éviter le paiement des 15% de taxes qui devraient peser sur le minerai⁶⁶.

Les modalités de contournement des taxes et d'illégalités de ces marchés sont explicitées dans les exemples dans la partie consacrée à l'exploitation de l'or.

5.4.2. Le rôle des puissances occidentales : l'exemple du coltan

Le cas du coltan peut illustrer les stratégies mises en place par les puissances étrangères et leurs implications dans le commerce du minerai. L'Europe et les Etats-Unis sont dépendants des réserves en coltan de l'Est de la RDC qui représentent 80% des réserves mondiales connues. Ces mines constituent donc un enjeu majeur tant pour les exportateurs comme le Brésil que pour les acheteurs⁶⁷.

Malgré les relations privilégiées de certains pays comme la France, la Belgique, (etc.) avec leurs anciennes colonies, se maintenir en position dominante dans ces domaines coûte cher. Le tantale (extrait du coltan) est indispensable dans la fabrication d'armement, de technologies de pointe, et de ce fait, sa valeur ajoutée est proche de 560%. Seuls quelques pays dans le monde (Etats-Unis, Allemagne, etc.) en font une utilisation stratégique. Pour autant, la mondialisation permet un ensemble de d'opérations de transformation et d'échanges de ce minerai qui stimule le marché mondial du commerce (transport, manufacture, exportation, transformation, etc.)⁶⁸.

⁶² *Ibid.*

⁶³ JACQUEMOT Pierre, *Hérodote*, 2009/3, art.cit.

⁶⁴ Human Rights Watch (HRW), *Le fléau de l'or*, 01/06/2005.

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ JACQUEMOT Pierre, *Hérodote*, 03/2009, art. cit.

⁶⁷ HARBULOT Christian, « La guerre du coltan en RC : Repositionner le jeu des acteurs dans le paradigme des stratégies de puissances », in *Ecole de guerre économique/EGE* (travail de recherche réalisé dans le cadre de la préparation du Master en Stratégie d'Intelligence Economique), 11/2008.

⁶⁸ *Ibid.*

Les Etats, dans cette course au coltan, sont en compétition pour dominer les différentes étapes du processus minier. Ils travaillent à des partenariats politiques et économiques avec le Rwanda et l'Ouganda mais aussi avec des forces armées à qui il paient des taxes sur les produits (...). Ils jouent avec les mécanismes d'alliances et de mésalliances dont dépendent leurs intérêts économiques. Par cela, les différents pays se disputant ces richesses participent au financement de groupes armés en fonction des « contrats » établis et de l'appartenance politique des hommes en armes qui dominent la région de l'Est de la RDC. Le soutien des firmes multinationales par les Etats, les impliquent dans ce jeu stratégique de puissance⁶⁹.

Le Conseil de sécurité des Nations unies dans un rapport publié en 2002 a mis en évidence le fait que quatre-vingt deux sociétés internationales avaient enfreint le code de bonne conduite de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La majorité de ces firmes est originaire d'Europe et des Etats-Unis. La dénonciation de ces pratiques a entraîné l'introduction du traçage des produits. Pour autant, le trafic s'alimente à partir de nouveaux pays : la Chine, la Thaïlande, etc⁷⁰.

Liste des entreprises impliquées dans le trafic illégal de coltan dans les Kivus

1. Commet Uganda Coltan Trading Mr. Salim Saleh
2. Afrimex idem (Grande-Bretagne)
3. Amalgamated Metal Corp. id. (Grande Bretagne)
4. Cabot Corporation Tantalum Processing (USA)
5. Cogecom Coltan Trading (Belgique)
6. Euromet id. (Grande-Bretagne)
7. Finconcord SA id. (Suisse)
8. Finmining id. Saint Kitts (Antilles)
9. H.C. Starck GmbH & Co Coltan Processing (Allemagne)
10. Kemet Electronics Capacitor/manufacture (USA)
11. Malaysian Smelting Cor. Coltan Processing (Malaisie)
12. Nac Kazatomprom Tantalum Processing (Kazakhstan)
13. Ningxia Non Ferrous Metals id. (Chine)
14. Pacific Ores Metals Coltan Trading (Hong Kong/Chine)
15. Raremet Ltd id. Saint Kitts (Antilles)
16. SLC Germany GmbH id. (Allemagne)
17. Sogem id. (Belgique)
18. Speciality Metals Company SA id. (Belgique)
19. Trademet SA id. (Belgique)
20. Trinitechinternational Inc. id/exploitation (USA)
21. Vishay Sprague Manufacture (USA/Israël)
22. Eagle Wings Resources Coltan Exploitation (Rwanda)

Cette liste, publiée par *Southern Africa Resources Watch*, souligne l'implication internationale des entreprises dans l'exploitation illégale du coltan.

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ JACQUEMOT Pierre, *Hérodote*, 03/2009, art. cit.

6. Les sanctions prévues par la loi et les règlements et leur application

6.1. Les sanctions prévues par le code minier

Les sanctions du code minier sont définies par les articles 289 à 298. Elles font référence à des manquements à des obligations administratives.

Les sanctions sont variables selon les procédures et les manquements concernés. Elles peuvent aller de la suspension à l'interdiction de droits miniers et/ou d'autorisation d'exploitation de carrières permanentes.

Au titre XIII (articles 299 à 311) s'ajoute un ensemble de sanctions majoritairement pécuniaires relatives à des infractions et des pénalités. Celles-ci font référence à des comportements illicites et illégaux dans l'exploitation, la détention, l'exportation de substances minérales⁷¹.

L'application de ces sanctions par les autorités compétentes, par exemple les cas d'arrestations de convois de marchandises illégales, explicitent l'importance des réseaux de pouvoirs et d'influence.

Si, dans la majorité des cas, les marchandises sont confisquées et les trafiquants arrêtés, des réseaux interpersonnels permettent bien souvent la libération des trafiquants et la restitution des marchandises⁷².

6.2. La loi américaine Dodd-Frank (juillet 2010)

Le Congrès américain a adopté en juillet 2010 la loi Dodd-Frank⁷³ de réforme de Wall Street et de protection du consommateur' (*Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*) qui comprend une disposition (la section 1502) qui a pour but « d'empêcher l'armée nationale et les groupes rebelles en RDC de se servir en toute illégalité des bénéfices qu'ils dégagent du commerce de minerais pour financer leurs combats. La section 1502 constitue une obligation de divulgation au titre de laquelle les entreprises se doivent d'établir si leurs produits contiennent des minerais du conflit – en soumettant leur chaîne d'approvisionnement à une diligence raisonnable – et d'en rendre compte à la Securities and Exchange Commission (SEC) ».

Cette disposition vise autant les unités de l'armée congolaise responsables d'exactions que les groupes armés rebelles. Toutefois, elle constitue uniquement une obligation de divulgation. Elle n'interdit pas l'utilisation de minerais du conflit et n'impose aucune pénalité. Si les entreprises s'aperçoivent qu'elles ont acheté des minerais du conflit provenant de RDC ou de pays voisins, elles peuvent continuer de le faire sans se placer dans l'illégalité, mais elles sont tenues de le signaler à la SEC⁷⁴.

La loi Dodd-Frank est entrée en vigueur le 15 avril 2011. Une loi similaire est en projet au niveau européen. L'Europe est en effet un autre grand importateur de minerais congolais⁷⁵.

⁷¹ Journal officiel de la RDC, « Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2001 portant code minier », 15/07/2002.

⁷² Conseil de sécurité des Nations unies, 23/01/2014, *op. cit.*

⁷³ Global Witness, « Section 1502 de la loi Dodd-Frank sur les minerais du conflit », 17/08/2011.

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ VIRCOULON Thierry, *Derrière le problème des minerais des conflits, la gouvernance du Congo*, International Crisis Group (ICG), 13/04/2011.

6.3. La loi congolaise du 10 septembre 2010 et ces conséquences

En raison de l'augmentation des violations graves des droits de l'Homme en liaison avec l'exploitation des minerais dans l'Est de la RDC (notamment les viols de 200 femmes dans un groupe de villages en juillet 2010 par des rebelles) et dans le but de consolider le contrôle gouvernemental sur les ressources minières de l'Est de la RDC, le président congolais a interdit le 10 septembre 2010 l'exploitation des minerais dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Maniema. L'interdiction, qui concerne les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Maniema, a été suivie d'une démilitarisation de cette zone⁷⁶.

Tout en se félicitant de cette mesure, plusieurs ONG et organisations internationales, dont *Global Witness*, ont signalé les difficultés probables de sa mise en œuvre. Effectivement, cette interdiction n'a eu aucun effet et a de ce fait été retirée le 10 mars 2011⁷⁷.

6.4. Les sanctions contre les compagnies d'exploitation

En septembre 2011, les autorités congolaises ont adopté une directive au titre de laquelle toutes les compagnies d'exploitation et de commerce de minerais qui opèrent dans le pays devaient « *exercer la diligence raisonnable sur leur chaîne d'approvisionnement* », conformément aux normes internationales édictées par l'OCDE, le but étant de s'assurer que leurs achats ne soutiennent pas les parties belligérantes dans l'Est de la RDC⁷⁸.

En mai 2012, le gouvernement congolais a suspendu deux compagnies minières chinoises, *TTT Mining* (qui exerce ses activités d'exportation sous le nom de CMM) et *Huaying Trading Company*, basées au Nord-Kivu. Elles sont soupçonnées d'avoir acheté des minerais sans soumettre leur chaîne d'approvisionnement à des contrôles afin de s'assurer que les bénéfices de l'exploitation de ces minerais ne profitent pas aux groupes armés rebelles ou aux unités de l'armée nationale congolaise⁷⁹.

6.5. La pression internationale

La communauté internationale tente d'instaurer depuis le début des années 2000 un cadre de transparence et de normes dans l'exploitation des minerais. L'ONU a ainsi voté un ensemble de résolutions (Résolutions 1493 de 2003, 1533 de 2004, 1596 de 2005, 1856 de 2008) pour sanctionner et responsabiliser les Etats. Toutefois, comme le signale International Crisis Group (ICG) dans un rapport publié en 2011, ces résolutions n'ont pas eu les effets escomptés. Le comité des sanctions instauré par le Conseil de sécurité des Nations unies n'a sanctionné que 31 personnes et sociétés en 5 ans. Ces sanctions n'ont souvent pas été appliquées par les Etats et les sociétés sanctionnées ont simplement changé de nom⁸⁰.

La MONUSCO a également tenté dès 2008 d'aider les autorités congolaises à reprendre le contrôle des zones minières et à organiser des opérations de police pour combattre les trafiquants de minerais. Les opérations Umoja Wetu (2009), Kimia II (2009) et Amani Leo (2010) n'ont cependant pas obtenu les résultats escomptés. En effet, si les FARDC

⁷⁶ Global Witness, « Interdiction minière au Congo : un premier pas vers la suppression du commerce des 'minerais du conflit' », 13/09/2010.

⁷⁷ International Crisis Group (ICG), *Derrière le problème des minerais des conflits, la gouvernance du Congo*, 13/04/2011.

⁷⁸ Global Witness, « Le gouvernement congolais applique une loi visant à restreindre le commerce des minerais du conflit », 21/05/2012.

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ International Crisis Group (ICG), 13/04/2011, *op. cit.*

ont regagné des territoires durant ces années (notamment Walikale et Kalehe), elles ont détourné en partie ces richesses à leur profit⁸¹.

Si des progrès ont été réalisés dans la mise en place d'un réseau de traçabilité et de certification de ces minerais par les acteurs internationaux, celle-ci n'est de toute évidence pas encore effective. En effet, comme le souligne International Crisis Group, toutes ces initiatives internationales reposent pour leur mise en œuvre sur l'Etat congolais. Or celui-ci ne possède pas actuellement les capacités administrative (budget, personnels) et technique nécessaires en la matière⁸².

La question sécuritaire demeure par ailleurs un obstacle majeur à l'application de ces mesures. Même si les forces armées congolaises, aidées par la MONUSCO, ont repris récemment le contrôle d'une partie importante de cette région, cela n'aboutira pas forcément à une diminution de la violence. « *L'existence d'une armée indisciplinée et impayée, la militarisation de l'économie de l'Est congolais, l'ampleur de l'économie informelle, la corruption par des réseaux d'élite* » sont en effet des éléments dont il faudra tenir compte. Selon IGC, seule « *une réforme profonde de l'armée en particulier et de l'administration en général* » permettra d'apporter une solution « *au problème des minerais des conflits* ». Au-delà de ces aspects, c'est la question de la « *gouvernance étatique* », tout particulièrement dans l'Est de la RDC, qui est posée⁸³.

⁸¹ *Ibid.*

⁸² VIRCOULON Thierry, *Derrière le problème des minerais des conflits, la gouvernance du Congo*, International Crisis Group (ICG), 13/04/2011.

⁸³ *Ibid.*

Bibliographie

Rapports

Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, 23/01/2014 (S/2014/42), 281 p.
http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/2014/42

Fédération des Entreprises du Congo (FEC), Chambre des Mines, *Industrie minière de la R.D.C. - Rapport intermédiaire d'activités Premier trimestre 2014*, 2014
<http://mines-industries.com/wp-content/uploads/2014/07/IM-RDC-1er-trim-2014.pdf>

Riftvalley, *Mai-Mai Yakutumba: Résistance et racket au Fizi, Sud-Kivu*, 2013
<http://riftvalley.net/publication/ma%C3%AF-ma%C3%AF-yakutumba-0#.UwtBwFMaCRQ>

Riftvalley, *Le FNI et la FRPI: Résistance locale et alliances régionales dans le nord-est du Congo*, 2013
<http://www.crisisgroup.org/en/regions/africa/central-africa/dr-congo/derriere-le-probleme-des-minerais-des-conflits.aspx>

MURAIRI Janvier et KUBUYA Saidi, *Etat des lieux du développement socio-économique dans les zones minières au Nord-Kivu (territoires de Walikale et Masisi)*, International Peace Information Service (IPIS)/Association pour le Développement des Initiatives paysannes (ASSODIP), 03/2012
http://www.ipisresearch.be/fck/files/20120327_dev_NordKivu.pdf

International Peace Information Service (IPIS), *Travail des enfants dans le site minier d'exploitation artisanale de Bisie en territoire de Walikale ; une crise oubliée en République Démocratique du Congo*, 10/2013
<http://www.congoforum.be/upldocs/Travail%20des%20enfants%20Walikale.pdf>

Free The Slaves, *Les esclaves des mines du Congo ; L'esclavage dans les sites miniers du Sud-Kivu*, Rapport de terrain, 06/2013.
<http://ftsblog.net/wp-content/uploads/2013/07/KivuReport-web626-FRENCH.pdf>

VIRCOULON Thierry, *Derrière le problème des minerais des conflits, la gouvernance du Congo*, International Crisis Group (ICG), 13/04/2011
<http://www.crisisgroup.org/en/regions/africa/central-africa/dr-congo/derriere-le-probleme-des-minerais-des-conflits.aspx>

Global Witness, *'The Hill Belongs to Them' - The need for international action on Congo's conflict minerals trade*, 12/2010
<http://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/The%20hill%20belongs%20to%20them141210.pdf>

Conseil de sécurité des Nations Unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo*, 29/11/2010, 201 p (S/2010/596).
http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/2010/596

Global Witness, *Exploitation des ressources naturelles et droits de l'homme en République démocratique du Congo de 1993 À 2003*, 12/2009
http://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/drc_exploitation_and_human_rights_abuse_s_93_03_fr.pdf

Mutabazi Ngaboyeka et Nyassa Sanganyi, *L'exploitation du Coltan en République Démocratique du Congo : Trafic et Guerre*, Observatoire de Ressource pour l'Afrique Australe (Southern Africa Resource Watch/SARW), 11/2008
http://www.globaleducation.ch/globaleducation_fr/resources/MA/Allo_environnement_DRClexploratioDuColtan.pdf

Human Rights Watch, *Le fléau de l'or*, 01/06/2005
<http://www.hrw.org/fr/reports/2005/06/01/le-fl-au-de-l-or>

Global Witness, *La paix sous tensions : Dangereux et illicite commerce de la cassitérite dans l'est de la RDC*, 06/2005
<http://www.globalwitness.org/fr/library/la-paix-sous-tension-dangereux-et-illicite-commerce-de-la-cassit%C3%A9rite-dans-lest-de-la-rdc>

Notes/Communiqués

Global Witness

« Des principes à mettre en pratique : Risques et opportunités en matière d'approvisionnement exempt de tout lien avec le conflit dans l'est du Congo », 05/2013
http://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/Des_principes_%C3%A0_mettre_en_pratique.pdf

« Commentaire de Global Witness sur la règle de la SEC relative aux minerais du conflit », 29/08/2012
http://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/Global%20Witness%20Comment%20on%20Section%201502%20Rule_FR.pdf

« Mise en œuvre de la disposition sur les minerais du conflit : Le coût du statu quo », 20/08/2012
<http://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/The%20Cost%20of%20Business%20as%20Usual%20FR.pdf>

« Législation : La SEC s'apprête à se prononcer sur la section 1502 du Dodd Frank Act », 17/08/2012
<http://www.globalwitness.org/fr/library/l%C3%A9gislation>

« Le gouvernement congolais applique une loi visant à restreindre le commerce des minerais du conflit », 21/05/2012
http://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/Le_gouvernement_congolais_applique_une_loi_visant_%C3%A0_restreindre_le_commerce_des_minerais_du_conflit.pdf

« Section 1502 de la loi Dodd-Frank sur les minerais du conflit », 17/08/2011
http://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/110817_Dodd%20Frank%20Briefing_FR.pdf

« Interdiction minière au Congo : un premier pas vers la suppression du commerce des 'minerais du conflit' », 13/09/2010
http://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/congo_mining_ban_fr.pdf

« RD Congo : les anciens rebelles s'emparent de l'activité de racket du commerce de minerais », 11/03/2010
http://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/110310_rd_congo_les_anciens_rebelles_se_mparent_de_lactivite_du_racket_du_commerce_des_minerais.pdf

Textes de loi

Journal officiel de la RDC, « Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier », 15/07/2002

<http://www.droit-afrique.com/images/textes/RDC/RDC%20-%20Code%20minier%202002.pdf>

Articles scientifiques

DE PUTTER Thierry et DELVAUX Charlotte, « Certifier les ressources minérales dans la région des Grands Lacs », *Politique étrangère*, IFRI, 2013, pp. 99-112

<http://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2013-2-page-99.htm>

ENGLEBBERT Pierre et KULL Denis (éds), « Contestation, négociation et résistance : L'État congolais au quotidien », *Politique Africaine*, Ed. Karthala, N°129, 03/2013.

<http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/intro/129005.pdf>

GEENEN Sara et IRAGI MUKOTANYI, « Les grands poissons mangent les petits : multiples aspect d'un conflit autour d'une concession minière au Sud-Kivu », *Politique Africaine*, N° 131, 03/2013, pp. 121-141.

<http://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2013-3-page-121.htm>

PORTER Sébastien, « Les minerais de sang au Congo: L'UE doit-elle suivre la légalisation américaine ? », *Africa Europa Faith and Justice Network*, sd

<http://www.aefjn.org/index.php/materiel-410/articles/les-minerais-de-sang-au-congo-lue-doit-elle-suivre-la-legalisation-americaine.html>

JACQUEMOT Pierre, « L'économie politique de conflits en République démocratique du Congo », *Afrique Contemporaine*, 02/2009, N°230, pp. 187-212.

<http://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2009-2-page-187.htm>

JACQUEMOT Pierre, « Ressources minérales, armes et violences dans le Kivu (RDC) », *Hérodote*, Ed. La Découverte, N°134, 03/2009, pp. 38-68.

<http://www.cairn.info/revue-herodote-2009-3-page-38.htm>

HARBULOT Christian, « La guerre du coltan en RDC : Repositionner le jeu des acteurs dans le paradigme des stratégies de puissances », *Ecole de guerre économique/EGE* (travail de recherche réalisé dans le cadre de la préparation du Master en Stratégie d'Intelligence Economique), 11/2008.

http://www.infoguerre.fr/documents/guerre_coltan_RDC.pdf

POURTIER Roland, « L'Afrique centrale dans la tourmente ; Les enjeux de la guerre et de la paix au Congo et alentour », *Hérodote*, Ed. La Découverte, N°111, 04/2003, pp. 11-39.

<http://www.cairn.info/revue-herodote-2003-4-page-11.htm>

Articles de presse/Communiqués

Radio Okapi, « Sud-Kivu: Banro débute l'exploration du site minier Mukungwe à la mi-novembre », 01/11/2013

<http://radiookapi.net/actualite/2013/11/01/sud-kivu-banro-debute-l'exploration-du-site-minier-mukungwe-la-mi-novembre/>

Afrikarabia, « RDC : Une ONG publie la liste des entreprises impliquées dans le trafic du Coltan », 13/12/2008

<http://afrikarabia2.blogs.courrierinternational.com/archive/2008/12/13/rdc-une-ong-publie-la-liste-des-entreprises-impliquees-dans.html>

Argentum Aurum, « La mine d'or de Kilo-Moto (Ex Congo belge et RDC) », 13/01/2011
<http://argent-or-belgique.blogspot.fr/2011/01/la-mine-dor-de-kilo-moto-ex-congo-belge.html>

Echos Grands Lacs, « RDC: Un comptoir d'achat d'or agréé ouvre ses portes à Bunia », 30/09/2013
<http://www.echos-grandslacs.info/productions/rdc-un-comptoir-dachat-dor-agree-ouvre-ses-portes-bunia>

Afriquinfos, « Burundi : Vers le lancement d'un projet de traçabilité des minerais coltan, wolframite et cassitérite », 29/04/2014
<http://www.afriquinfos.com/articles/2014/4/29/burundi-vers-lancement-dun-projet-tra%C3%A7abilite-minerais-coltan-wolframite-cassiterite-252101.asp>

Alphamin Resources Corp., « Alphamin Receives Strong Support from the Government of the Democratic Republic of Congo to Develop Its Bisie Tin Prospect », 25/07/2014
<http://lesoldatdupeuple.over-blog.com/2014/07/cassiterite-de-bisie-alphamin-recoit-un-solide-appui-du-gouvernement-de-la-rdc.html>